

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

Présents : Mmes et Mrs KUHN Bruno – FAHRNER Maurice – JEHL Pascal - FRITSCH Christine - KREDER Régis - SCHMITT Clarisse — DUTTER Vincent – FAIVET Anne - HEINRICH Claude - HEINRICH Chantal – GUTH Thierry – THOMANN Sabrina - HUCK Audrey - KEMPF Jacques — STEYDLI Jean-Marc – STOECKEL Joël - UHL Christophe -

Absents excusés :

BALLAND Sandra, EHRHART Elisabeth

MATHIEU Arnaud donne procuration à KREDER Régis (procuration transmise après le point 2)
AUBERT Virginie donne procuration à KUHN Bruno
WEBER Sylvain donne procuration à STOECKEL Joël

Absente :

HIPP Isabelle

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno KUHN à la Mairie le 17 Juin 2019 à 19 Heures 30, en séance ordinaire.

Avant l'ouverture de la séance Mr le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour concernant la TLPE.

Le conseil municipal ne voit pas d'objection.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 05 AVRIL & 06 MAI 2019
3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DELEGATION CONSENTIES
 - 3.1. Droit de préemption urbain
4. FINANCES LOCALES
 - 4.1. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2018 de la ZA
 - 4.2. Dissolution du budget annexe de la ZA – Intégration du résultat dans le budget principal 2019 de la commune
 - 4.3. Groupement de commandes pour l'achat d'électricité
 - 4.4. Fonds de concours – Feux tricolores rue de l'Eglise
 - 4.5. Subventions exceptionnelles – Gratification distinction sportive
 - 4.6. Taxe locale sur la publicité extérieure
5. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
 - 5.1. Accroissement temporaire d'activités – Création d'un poste de rédacteur contractuel à 8/35è
 - 5.2. Modification de la durée de service (+10 %) d'un emploi à temps non complet
6. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES
 - 6.1. Cimetière – Modification du règlement
 - 6.2. SDEA – Adoption du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et en assainissement
7. DIVERS ET COMMUNIQUES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mr le Maire

DESIGNE Mr STEYDLI Jean-Marc comme secrétaire de séance

ADOpte A L'UNANIMITE

2. APPROBATION DES PROCES VERBAL DES SEANCES DU 05 AVRIL ET 06 MAI 2019

Les procès-verbaux des séances du 05 avril et 06 mai 2019 ont été préalablement transmis aux conseillers.

Mr STOECKEL Joël informe le conseil qu'il n'a pas été destinataire du procès-verbal de la séance du 05/04/2019. Pour cette raison il ne souhaite pas approuver le PV.

Mr DUTTER souhaite également recevoir les PV au format papier.

Mr KEMPF avait émis des réserves quant à la rédaction du point 3.3. de la séance du 05 avril 2019.

Il estime que ses termes n'ont pas été rapportés mot à mot quand il a voté CONTRE le budget.

Après discussion,

- **le procès-verbal de la séance du 05 avril 2019 est approuvé par 13 voix POUR – 3 abstentions – 2 voix CONTRE** (STOECKEL Joël [PV non réceptionné] et KEMPF Jacques)
- **Le procès-verbal de la séance du 06 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.**

Mr KEMPF évoque le problème des autorisations relatif aux drones

Le conseil prend en compte de la procuration arrivée par Mr MATHIEU Arnaud

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

3.1. Droit de préemption urbain :

Le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions qui lui ont été soumises.

LE CONSEIL PREND ACTE

Anne FAIVET arrive en séance après ce point

4. FINANCES LOCALES

4.1. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2018 du budget de la Zone d'Activités

Les résultats du compte administratif sont présentés et commentés par le 1^{er} adjoint FAHRNER Maurice ainsi que la DGS. Les résultats sont les suivants :

	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat
Section de fonctionnement	422 333.46 €	484 260.84 €	61 927.38 €
Section d'investissement	385 005.84 €	385 005.84 €	0
Résultat final			61 927.38 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

Les chiffres du compte de gestion 2018 tenu par le receveur municipal, sont identiques à ceux du compte administratif 2018.

Entendu l'exposé du 1^{er} adjoint relatif au compte administratif 2018 constituant l'exécution des décisions budgétaires de l'exercice écoulé,

Après examen des documents présentés au compte administratif pour 2018

Considérant la concordance parfaite entre le compte de gestion tenu par le comptable et le compte administratif de la commune, le conseil municipal, le Maire s'étant retiré au moment du vote,

APPROUVE le compte administratif 2018 ainsi que le compte de gestion comme présenté et

DONNE décharge au receveur municipal de la commune pour sa gestion durant l'exercice 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.2. Dissolution du budget annexe de la ZA - Intégration du résultat dans le budget principal 2019 de la Commune

La compétence relative à la Zone d'activités a été transférée à la communauté de communes du Grand Ried depuis le 1^{er} janvier 2017.

Aucune opération n'étant plus réalisable, il est opportun de dissoudre ce budget et de reprendre au budget principal 2019 de la commune, l'excédent constaté s'élevant à 61 927,38 €, art. R.002

Après délibéré, le conseil municipal

- VU le Code général des collectivités territoriales
- VU l'instruction comptable M14
- VU le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget de la Zone d'Activités

Le Conseil Municipal après délibération et vote

DECIDE :

- DE PROCEDER à la clôture du budget de la ZA et à sa dissolution,
- DE REPORTER sur le budget principal 2019 de la Commune, l'excédent positif comme suite :
Art R.002 : 61 927,38 €
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces administratives relative à cette suppression de budget aux fins d'intégrer le résultat au budget principal de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est soulevé le problème des ornières à l'entrée de la zone d'activité.
La CCRM en sera informée.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

4.3. Groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Depuis le premier janvier 2016, les offres de tarifs réglementés de vente d'électricité ont disparu. Les consommateurs, dont les collectivités territoriales et les établissements publics, ayant une puissance souscrite supérieur à 36 kVA (ex-tarif jaune) peuvent bénéficier des offres du marché. Toutefois, pour leur besoin propre d'énergie, ces personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires.

Dans ce contexte la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a constitué fin 2015 un premier groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés pour la période 1/01/2016 – 31/12/2019. Ce premier groupement de commande arrivant son terme, il est proposé d'en constituer un nouveau.

Comme précédemment, le groupement ne concerne que les ex-tarifs jaunes nouvellement nommés « BT sup 36 ». En effet, à l'heure actuelle, il n'est pas pertinent de sortir des tarifs dérégulés lorsque cela n'est pas imposé par la loi. Il convient de préciser que, si la réglementation venait à changer, il sera toujours possible de faire un nouveau groupement de commande.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande est joint à la présente délibération. La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Elle sera chargée d'engager la consultation selon les dispositions réglementaires en matière de commande publique, de procéder à la signature de l'accord-cadre et du marché subséquent pour le compte des membres du Groupement et de vérifier les prestations dont les montants seront par la suite pris en charge directement par chaque membre.

Dans ce contexte, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture d'électricité et services associés pour les besoins propres de ses membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs au groupement de commandes

- **AUTORISE** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **ACCEPTE** les termes de la de la convention constitutive du groupement de commande joint à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

4.4. Fonds de concours – feux tricolores rue de l'Eglise

Afin de sécuriser la traversée sur le passage protégé des écoliers et piétons devant l'école des filles/périscolaire, il avait été décidé la mise en place provisoire de feux tricolores. Après quelques mois d'essai, il s'avère que ce système est concluant.

Il est proposé la mise en place définitive de feux tricolores de signalisation. Le coût estimatif du matériel de signalisation est estimé à 20 000 € HT et pour les travaux de voirie à 20 000 € HT.

La participation financière de la commune serait de 20 % du montant HT du matériel.

La CCRM prendrait en charge 80 % du matériel ainsi que sa maintenance.

Ce tronçon de rue étant classé en voirie intercommunautaire, la totalité des frais de voirie et de marquage incombe à la CCRM.

Entendu en ses explications Mr le Maire et après en avoir débattu,

Le conseil Municipal

VALIDE la mise en place de 4 feux de signalisation définitifs

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rattachant et donne son accord à la CCRM pour lancer une consultation

DECIDE de prendre en charge à hauteur de 20 % du montant HT des frais d'acquisition des feux de signalisation. (estimé à 4 000 €)

PREND ACTE que ces feux seront opérationnels à la rentrée de septembre.
Le Département posera également un nouveau revêtement depuis le croisement restaurant Kreder jusqu'à l'intersection de la rue de Wittisheim.

ADOpte PAR 18 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

4.5. Subventions exceptionnelles – gratifications distinctions sportives

Le conseil municipal avait décidé dans ses séances du 05 mars 1996, complétée par celle du 25 juin 2008 de gratifier les associations locales remportant un championnat soit départemental (200 €) ou un championnat régional ou autres (50 € supplémentaire).

Il s'avère qu'une gratification dans le cadre d'un sport pratiqué à titre individuel, n'est pas récompensé à ce jour.

Après discussion, l'adjoint FAHRNER Maurice propose d'honorer les lauréats qui habitent dans le village comme suit :

Distinction	Sport en individuel (hors club)	Sport en Individuel (dans un club)	Club local par équipe
Département	100 €	100 €	200 €
Ancien Bassin Alsace	150 €	150 €	300 €
Grand Est	200 €	200 €	400 €
Nationale	250 €	250 €	500 €

Le plus haut titre acquis dans l'année ouvre droit à cette gratification.

La gratification individuelle se fera sous forme de bon d'achat

La gratification d'un club se fera sous forme de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

4.6. Taxe locale externe sur la publicité – tarif 2020

La taxe locale sur la publicité extérieure est une imposition indirecte facultative. L'article L 2333-9 du C.G.C.T. fixe les tarifs maximaux de cette taxe, soit 16,00 € /m² en 2020 pour les communes de moins de 50 000 habitants en fonction des catégories de supports publicitaires.

Les enseignes de moins de 7 m² sont exonérées de droit, sauf délibération contraire.

Après délibéré, le conseil municipal,

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

DECIDE

- **d'appliquer** à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs maximaux conformément à l'article L 2333-9 du CGCT
- **De ne pas exonérer** les enseignes dont les superficies sont inférieures ou égales à 7 m²

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
--

5.1. Accroissement temporaire d'activité – création d'un poste de rédacteur contractuel à 8/35è

Afin de pallier l'absence momentanée de Mme MEMHELD Sandra à partir de mi-juin, le conseil municipal avait souhaité faire appel au service intérimaire du Centre de Gestion. Or à ce jour, ce service n'a pas trouvé de candidatures pouvant correspondre au profil recherché.

Après prospection de la DGS dans une commune environnante, Mme Solène SCHMITT, secrétaire de mairie à la commune de WITTERNHEIM, serait prête à venir effectuer un complément horaire tous les mercredis (8/35è) à HILSENHEIM.

Ses tâches consisteront à la prise en charge de la comptabilité, de la rédaction des arrêtés du maire, des extraits de délibération, des dossiers d'urbanisme, de tâches diverses de secrétariat.

La rémunération se ferait sur la base de l'échelon 7 du grade de rédacteur.

Entendu en ses explications le 1^{er} adjoint et la DGS, le conseil municipal

DECIDE de créer un poste de rédacteur contractuel à raison de 8/35è. Le contrat d'engagement sera établi sur la base de l'application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

FIXE la rémunération de l'agent au 7è échelon du grade de rédacteur

DIT que les tâches consisteront à la prise en charge de la comptabilité, de la rédaction des arrêtés du maire, des extraits de délibération, des dossiers d'urbanisme, de tâches diverses de secrétariat.

ADOPTE PAR 18 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

5.2. Modification de la durée de service (+10 %) d'un emploi à temps non complet

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (*29 heures hebdomadaires*) en raison des nécessités de services qui conduisent au projet de modification du temps de travail par exemple : accueil du public, instruction des documents d'urbanisme en nette hausse, dématérialisation des documents comptables via la trésorerie.....

Sur rapport de Monsieur FAHRNER Maurice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2019,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} septembre 2019, de 29 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial,

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte PAR 16 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

6. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES

6.1. Cimetière – Modification du règlement

Le règlement actuel du cimetière ne permet pas à une personne non domiciliée dans la commune et sans sépulture de famille d'être inhumé dans le cimetière de la commune. Il conviendrait d'apporter des modifications à l'article 1.

Ci-dessous, son règlement actuel :

Article 1. Droit à inhumation

La sépulture dans le cimetière de la Commune est due :

- aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille quel que soient leur domicile et le lieu de leur décès

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

Ci-après, sa rédaction proposée :

Article 1. Droit à inhumation

La sépulture dans le cimetière de la Commune est due :

- aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille quel que soient leur domicile et le lieu de leur décès *ou souhaitant déposer les cendres mortuaires ou urnes cinéraires dans un columbarium*
- aux personnes payant un impôt foncier dans la commune
- aux personnes de nationalité française établies hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrites sur la liste électorale de la commune.

Après délibéré, le conseil municipal

DECIDE de modifier l'article 1 du règlement du cimetière comme proposé.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.2. SDEA – Adoption du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et en assainissement

Les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement ont été transmis aux conseillers. Ils doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Entendu l'exposé de Mr le Maire et après débat,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du SDEA

7. DIVERS ET COMMUNIQUE

- ✓ Pose de compteurs linky : aucun arrêté du maire ou délibération ne seront pris.
- ✓ Prochaine réunion du conseil municipal le 08/07/2019 (si besoin)
- ✓ 4è Classe de maternelle maintenue à la rentrée de septembre
- ✓ Smictom : généralisation de la collecte des biodéchets afin d'alléger le bac gris – Mise en place des bornes et collectes à partir de octobre 2019. La mise en place future de la levée au poids peut engendrer des problèmes de dépôts sauvages. Il conviendra de sensibiliser le Smictom sur cette problématique éventuelle.
- ✓ Embauche de Mr SCHMITT Grégori pour un CDD de 1 mois renouvelable, pour pallier l'absence d'un agent communal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22h10.

Fait à HILSENHEIM le 19/06/2019
Le maire
Bruno KUHN